Commune de Saint Antoine de Ficalba **2021-0001**
Séance du lundi 22 mars 2021

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence du Maire, Bernard AJON

Présents : Bernard **AJON**, Evelyne **DELANEUVILLE**, Eric **DELBOS**, Gérard **DELBREL**, Christine **DUMAS**, Cindy **MARCHESAN**, Francis **BARBOSA,** Laurent **DECAYEUX,** Nathalie **VOURIOT,** Jean-Pierre **LEVAYER,** Elsa **MAGOGA.**

Procurations : Nancy **SUMAN à** Elsa **MAGOGA,** Benoît **FAUCHEREAU** à Christine **DUMAS,** Jean-Pierre **HUERGA à** Laurent **DECAYEUX**

Absents : Abdelka **BOUCHAREB.**

Secrétaire de Séance : Elsa **MAGOGA**

◆◆◆

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 22 mars 2021

Délibération 2021-001 portant sur le vote du compte de gestion 2020 de la commune :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2021-002 portant sur le vote du compte administratif 2020 de la commune :

Résultat du vote : OUI = 13 NON = Abstention =

Considérant que M. Laurent DECAYEUX, 2ème adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Bernard AJON, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Laurent DECAYEUX pour le vote du compte administratif.

M. Laurent DECAYEUX explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***
Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2020, et arrête ainsi les comptes.

Commune de Saint Antoine de Ficalba **2021-0002**
Séance du lundi 22 mars 2021

Investissement		
Dépenses	Prévu :	1 112 239,18
	Réalisé :	59 141,38
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 112 239,18
	Réalisé :	560 932,25
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	470 751,10
	Réalisé :	397 835,35
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	808 647,45
	Réalisé :	829 054,68
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		501 790,87
Fonctionnement :		431 219,33
Résultat global :		933 010,20

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2021-003 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Résultat du vote : OUI = 14 NON = 0 Abstention = 0

Le Conseil Municipal,
après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	140 392,88 €
Un excédent reporté de :	290 826,45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	**431 219,33 €**
Un excédent d'investissement de :	501790,87 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	**501 790,87 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 22 mars 2021

RESULTAT D'EXPLOITATION AU **31/12/2020** : EXCEDENT **431 219,33 €**

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : **0,00 €**
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **0,00 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **501 790,87 €**

◆◆◆

Commune de Saint Antoine de Ficalba **2021-0003**
Séance du lundi 22 mars 2021

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2021-005 portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (Art 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°) ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion n° V047210300254725001 ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,
Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE
- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/06/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour appel à candidature resté infructueux ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat et de la comptabilité et avoir un diplôme équivalent au minimum d'un BEP comptabilité ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- que Monsieur le Maire/Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT
- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Commune de Saint Antoine de Ficalba
Séance du lundi 22 mars 2021

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

◆◆◆

Commune de Saint Antoine de Ficalba **2021-0004**
Séance du lundi 22 mars 2021

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération 2021-008 portant la demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg.

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 04 mars 2021,

Considérant que la commune a besoin d'effectuer des travaux d'aménagement et sécurisation de la traversée du bourg dont le coût s'élève à 435 837 € TTC (363 197 € HT),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois propose de financer via le fonds de concours de retour incitatif intercommunal aux communes,
Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Saint-Antoine-de-Ficalba pour obtenir le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

SOLLICITE le versement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, à hauteur de 50 526 €, dans le cadre du retour incitatif.
INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de l'aménagement et la sécurisation du village.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Questions diverses

- **Point sur l'avancement des travaux secteur Giget ;**

Mise en place de coussins berlinois pour sécuriser la traversée de ce hameau avec des panneaux de signalisation pour un montant de 10 mille euros TTC.

- **Aménagement du Monument au Morts.**

Un projet d'aménagement paysager combinerait des zones de dallage type pierre, des parterres fleuris (les hortensias seraient des fleurs à privilégier car à l'ombre avec des fusains panachés) et des bancs pour un budget entre 5000 et 7000 euros TTC.

- **CAGV Redevance incitative information**

- **Présentation du budget prévisionnel 2021**